

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24.10.2024

Le 24 octobre 2024 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

## Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire  
M. LAPOSTOLLE Jérôme  
Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène  
Mme BARTHELEMY Sabine  
Mme BAYART Marie-Françoise  
M. GUNS Louis  
M. FOUQUEMBERG Fabrice  
Mme BEURAIN Annic  
M. LECONTE Stéphane  
Mme BOULENGER Nadège  
Mme PARIS Aline – arrivée au point n°2

## Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique  
M. LASSALLE Tony

**Secrétaire de séance** : M. LAPOSTOLLE Jérôme

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00

## DÉLIBÉRATIONS 2024-33 : CONVENTION DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT AVDHAS

Il y a 3 ans, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS relatif au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020) était proposé par le CDG80, permettant de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes, menacés ou intimidés et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement lors de sa séance du 10.11.2022.

Le précédent marché arrivant à son terme le 30 juin dernier, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG 60 et 62 a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire, QUALISOCIAL pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissement de son territoire.

Un avis favorable a été donné par le Comité Social Territorial du CDG80 le 10 septembre 2024.

Les élus ont été destinataires d'un exemplaire de l'arrêté et de la convention, pour étude.

Pour la réalisation de la mission, il est également demandé à la collectivité de désigner un ou plusieurs référents qui auront accès à la plateforme de signalement et communiquera avec Qualisocial.

Pour assurer l'impartialité, Monsieur le Maire propose de nommer un élu et un agent :

- M. LECONTE Stéphane, Conseiller Municipal
- Mme WILLIG Daphné, Secrétaire de Mairie

**Voté à l'unanimité.**

## **EXONERATION TAXE FONCIERE - Arrivée de Mme PARIS Aline à 19h05.**

Le conseil municipal, a décidé, le 16 décembre 2013 d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 50% et sur une durée de 3 ans, les logements achevés avant le 01.01.1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'économie d'énergie lorsque le montant total des dépenses payées est supérieur :

- à 10 000€ par logement au cours de l'année qui précède la 1<sup>ère</sup> année d'application de l'exonération
- OU
- à 15 000€ par logement au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération

En application de l'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29.12.2023, la délibération de 2013 cessera de produire ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc possible pour le Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération.  
S'il souhaite appliquer cette exonération il devra en fixer le taux entre 50% et 100%.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'impact financier pour la collectivité et souhaitent obtenir plus de renseignements avant de se prononcer – Notamment le nombre de foyers ayant bénéficié de cette exonération depuis 2013 et combien sont susceptibles d'être concernés dans les années à venir.

La décision devant être prise avant le 28.02.2025, le point est donc reporté à une réunion ultérieure et ne fera pas l'objet d'une délibération.

## **DÉLIBÉRATIONS 2024-34 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable d'apurement des créances devenues irrécouvrables. Traditionnellement, compte-tenu de son impact budgétaire, l'admission en non-valeur proposée par le comptable public était décidée par l'assemblée délibérante.

Une telle procédure est toutefois contraignante lorsqu'elle porte sur des créances d'un faible montant.

C'est pourquoi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a ouvert au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public

Si le conseil municipal y est favorable, il lui appartient de fixer le montant maximum des créances irrécouvrables, dans la limite de 100€ fixée par l'article 1 du décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

La commune étant peu concernée par les créances irrécouvrables inférieures à 100€, les élus ne s'opposent pas à déléguer ces admissions en non-valeur à M. le Maire.

**Voté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATIONS 2024-35 : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du recouvrement, il est proposé au conseil municipal de signer une convention entre la collectivité et le Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des relations entre la DGFIP et les élus.

Cette convention reprend notamment la nature, les seuils et le cadencement des différents actes de poursuites.

Les élus ont été destinataires de la convention préalablement, elle n'a appelé aucune remarque.

**Voté à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS 2024-36 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Comme chaque année, M. le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs communaux.

Les tarifs suivants sont proposés :

OBJET	2024	2025
<b>CANTINE</b>		
Cantine / repas	3.35 €	3.35 €
Garderie / par tranche d'accueil	1.30 €	1.30 €
<b>CAMPING</b>		
Kit ménage/hygiène	8.50 €	8.50 €
Animaux / par nuit	0.60 €	0.65 €
Enfant (2 à 7 ans) / nuit	2.70 €	2.80 €
Enfant de (7 à 18) / nuit	3.15 €	3.25 €
Adulte / nuit	3.80 €	3.90 €
Forfait Voiture/Jour	3.30 €	3.40 €
Forfait Tente/Jour	4.30 €	4.40 €
Forfait randonneur ou vélo / nuit	4.80 €	4.90 €
Electricité 10 A	6.60 €	6.80 €
Caravane ou camping-car / nuit	8.90 €	9.15 €
Caravane ou camping-car / nuit + électricité	13.10 €	13.50 €
Chalet / nuit (basse saison)	57.50 €	60.00 €
Chalet / nuit (haute saison)		78.00 €
Chalet jours ouverts (lun-ven) basse saison	190.00 €	195.00 €
Chalet jours ouverts (lun-ven) haute saison (juillet-août)	293.00 €	302.00 €
Chalet semaine basse saison	305.00 €	315.00 €
Chalet semaine haute saison (juillet-août)	407.00 €	420.00 €
Maison semaine basse saison et haute saison	490.00 €	
Maison week-ends (possible qu'en basse saison) 2 nuits	200.00 €	
Maison nuit supplémentaire	73.50 €	
Forfait annuel caravane	1 455.00 €	1 500.00 €
Forfait annuel mobile-home 10 A - 4 personnes	1 672.00 €	1 722.00 €
Forfait annuel mobile-home 13 A - 4 personnes	1 829.00 €	1 884.00 €
Forfait annuel mobile-home 10 A - 6 personnes		1 922.00 €
Forfait annuel mobile-home 13 A - 6 personnes		2 084.00 €
Forfait d'entrée Mobil-home		500.00 €
Consommation eau supplémentaire Mobil-home		7.00€/ m3
Camping-cars – vidange et remplissage eau		5.00 €
Camping-cars Poids Lourds		10.00 €
Taxe Ordures Ménagères		40.00 €
<b>CIMETIÈRE</b>		
Emplacement 50 ans	150.00 €	150.00 €
Columbarium 50 ans	100.00 €	100.00 €
Cavernes 50 ans	100.00 €	100.00 €
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
Dossier AOT	20.00 € / dossier	20.00 € / dossier
Dépassement de l'AOT	10.00 € / jour	10.00 € / jour
Échafaudage ou palissade	0.50 € / m <sup>2</sup> / jour	0.50 € / m <sup>2</sup> / jour
Stationnement d'engin	1.00 € / jour	1.00 € / jour
Baraque, benne ou conteneur	1.00 € / m <sup>2</sup> / jour	1.00 € / m <sup>2</sup> / jour
Autres demandes	1.00 € / m <sup>2</sup> / jour	1.00 € / m <sup>2</sup> / jour

<b>SALLE DES FÊTES</b>		
Grande Salle Week-end (Friaucourtois)	190.00 €	200.00 €
Grande Salle Week-end (extérieur)	350.00 €	380.00 €
Vin d'honneur grande salle (Friaucourt)	60.00 €	60.00 €
Vin d'honneur grande salle (extérieur)	120.00 €	120.00 €
Petite Salle Week-end (Friaucourtois)	135.00 €	135.00 €
Petite Salle Week-end (extérieur)	250.00 €	250.00 €
Vin d'honneur petite salle (Friaucourt)	50.00 €	50.00 €
Vin d'honneur petite salle (extérieur)	90.00 €	90.00 €
Option ménage grande salle	120.00 €	120.00 €
Option ménage petite salle	80.00 €	80.00 €
Bris de vaisselle	1.50 €	3.00 €

Voté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS 2024-37 : REVISION ANNUEL DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose d'appliquer une révision annuelle du montant des loyers communaux en fonction de l'IRL (Indice de référence des loyers).

Les tarifs seraient revus, chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en se basant sur l'IRL de la même période de l'année précédente. Pour information, l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 est de 3.50%.

Le loyer de la maison du camping, appliqué que depuis septembre dernier, ne sera pas concerné par la révision cette année.

Voté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS 2024-38 : DM n° 01 COMMUNE**

En début d'année des inscriptions budgétaires ont été réalisées en fonction des projets prévus. Cependant, certains projets ont été ajoutés en cours d'année et d'autres n'ont pas vu le jour.

Afin d'équilibrer les chapitres en investissement avant la fin de l'année il convient de prendre une décision modificative, comme suit :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 23: Constructions	-31 000 €
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	18 000 €
Chapitre 16: Emprunts	13 000 €

Voté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS 2024-39 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE RENOVATION ATELIERS COMMUNAUX ET CANTINE / GARDERIE**

Monsieur le Maire expose la volonté de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment à l'arrière de la Mairie qui abrite les ateliers communaux, la garderie, la cantine, la cuisine et la bibliothèque.

Il s'agirait de :

- Remettre aux normes l'électricité

- Changer les menuiseries afin de réaliser des économies d'énergie
- Refaire les peintures intérieures et extérieures
- Refaire le sol de la cantine pour des raisons d'hygiène
- Changer le four trop petit et vieillissant

Montant des devis reçus :

- Menuiseries	12 824.86 € TTC	10 934.20 € HT
- Maçonnerie	16 074.00 € TTC	13 395.00 € HT
- Peinture intérieure	1 125.44 € TTC	937.86 € HT
- Peinture extérieure	1 014.23 € TTC	845.19 € HT
- Electricité	4 705.19 € TTC	3 920.99 € HT
- Four	7 830.00 € TTC	6 525.00 € HT

**TOTAL            43 573.72 € TTC            soit    36 558.24 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
Base HT	36 558.24 €	CCVS 30%	10 967.47 €
		CONS. DEP 30%	10 967.47 €
TVA	7 015.48 €	DETR / DSIL 20%	7 311.65 €
		Commune	14 327.13 €
		<i>Dont TVA</i>	<i>7 015.48 €</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>43 573.72 €</b>		<b>43 573.72 €</b>

Les travaux ne seront réalisés qu'à condition d'accord des différents organismes de demande de financement.

**Voté à l'unanimité.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le renouvellement du contrat d'affermage assainissement VEOLIA est en cours.
- Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'un courrier qui lui a été adressé par un administré. Il explique avoir rencontré la gendarmerie à ce sujet et qu'une réponse sera envoyée prochainement.
- L'inauguration du nom de l'école aura lieu le lundi 11 novembre, à la suite de la cérémonie de commémoration de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. La présence des enfants de l'école est fortement souhaitée
- La commune a été destinataire du courrier précisant le nouveau nom de la FDE80. Il s'agit désormais de « Territoire d'Énergie Somme » (TE80)
- Monsieur le Maire remet une copie du courrier de la CCVS concernant le recensement des logements vacants à chaque élu pour prise de connaissance.
- Il indique à l'assemblée que la demande de renouvellement du contrat aidé de l'agent du camping a été accepté pour 6 mois, jusqu'au 31 mars 2025.

- M. LECONTE Stéphane présente un point sur l'école, à la suite du rendez-vous avec l'inspectrice de l'Académie. Le projet d'un regroupement est à l'étude
- Point sur la base d'adresses locales
- Manifestations 2025 – réservations des salles
- Bilan de la manifestation au profit d'octobre rose – Le montant récolté sera versé à l'hôpital d'Abbeville par un chèque établi à l'ordre du Trésor Public par M. FOUQUEMBERG Fabrice, l'hôpital n'acceptant pas les espèces.

Sans autre question la séance est levée à 21h00.